

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Décrochage et insertion professionnelle</b>	<b>432</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L. 4221-1,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L 313-7, L 313-8 et l'article L. 443-6,
- VU** l'arrêté du 23 novembre 2020 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 et la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les conventions relatives aux objectifs et aux moyens entre la Région des Pays de la Loire et l'Établissement scolaire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 13 000 € sur un coût global de 71 625 € TTC à l'association Le Moulin Créatif (8600 Montaigu), dans le cadre du « Plan Nouvelle Chance pour les Décrocheurs » pour assurer la mise en œuvre de l'Action "La Bouffée d'Art Frais" selon le budget prévisionnel présenté en 1- annexe - 1,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 13 000 €.

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 15 000 € sur un coût global de 205 602 € TTC à l'IFF Europe Angers pour mettre en œuvre l'action « Aider les jeunes à trouver leur voie et leur donner des repères », selon le projet et son budget prévisionnel présentés en 2 - annexe - 1,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €.

**ATTRIBUE**

une subvention au titre du crédit d'équipement professionnel et du fonds social aux établissements pour l'année 2020-2021 et dont la répartition est présentée en 3 - annexe - 1 pour un montant total de 50 000 €,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 50 000 € en faveur du dispositif des écoles de production,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier en ce qui concerne les modalités de versement des aides (crédit d'équipement professionnel et du fonds social) aux écoles de production,

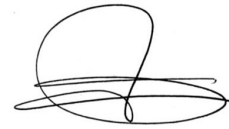
**APPROUVE**

l'avenant-type n°1 à la convention 2020-2021 entre les écoles de production et la Région des Pays de la Loire, présenté en 3-annexe-2,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants avec les établissements concernés.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs